# CHARTE INFORMATIQUE Du Collège Saint Paul

Elle a pour objectif de permettre à chacun un usage correct et réglementé d'internet, des réseaux et des services multimédia mis à disposition dans l'enceinte du Lycée.

Elle est établie entre le Collège Saint Paul, représenté par Me. Sylvia BAILLION – Responsable pédagogique (ci-après nommé « l'Etablissement ») et l'élève (ci-après nommé « l'Utilisateur »).

#### Généralités

### 1. <u>L'Etablissement</u>:

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à **un objectif pédagogique et éducatif**. Les ordinateurs sont mis à disposition pour permettre aux élèves d'effectuer un travail scolaire. Ils ne doivent pas être utilisés pour consulter des données personnelles ou privées (blogs ou autres), et pour accéder à des sites de jeux.

L'établissement s'engage à **préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.

Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. **Les éléments de surveillance sont conservés et peuvent servir de preuve** contre **tout utilisateur malveillant.** 

L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

#### 2. L'élève :

**Tous les élèves inscrits** bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de la Charte**. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

L'élève s'engage à **respecter la législation** en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

L'élève s'engage à respecter le caractère propre d'un établissement catholique.

L'élève s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

### Accès à l'Internet

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques. Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte responsable**.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non validité des

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

## Messagerie

L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, **que pour un objectif pédagogique et éducatif**. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

# **Publication de pages Web**

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure).

la **publication de photographie** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques.

le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs).

le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives).

Vous pouvez retrouver les textes de lois sur les sites suivants :

http://www.cnil.fr : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

http://www.legifrance.gouv.fr: L'essentiel du droit français.

http://www.service-public.fr: Le portail de l'administration française.

# Réseau pédagogique local

L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.

L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...).

Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet.

## **Sanctions**

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles 121.1 et 121.3 du code pénal.